

## **PROTOCOLE DE SÉCURITÉ AU 24/01/2022 REPRISE DES ACTIVITÉS HEBDOMADAIRES SAISON 2021 -2022**

Ce protocole a pour objectif de fixer les mesures organisationnelles en vue d'une continuité des activités hebdomadaires à partir du 24 janvier 2022, afin d'éviter les risques d'exposition au virus, d'évaluer ceux qui ne peuvent être évités, de privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

### **Socle du déconfinement**

**Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique ;**

**Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;**

**Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;**

**Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;**

**Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :**

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m<sup>2</sup> sans contact autour de chaque personne) ;

**Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;**

**Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;**

**Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;**

**Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ;**

**Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.**

# 1. MESURES SANITAIRES - TOUTES ACTIVITÉS CONFONDUES

En cas de suspicion de COVID, informer votre animateur-trice et Marie Anne Torres (responsable des Activités Hebdomadaires au Pôle 9) par mail : [marianne.torres@pole9.fr](mailto:marianne.torres@pole9.fr)

## GESTES BARRIÈRES / ARRIVÉE DANS L'ACTIVITÉ

Toute personne entrant dans l'enceinte du Pôle 9 ou de la structure partenaire devra obligatoirement s'être désinfecté les mains avant son arrivée dans l'activité avec de la solution hydro-alcoolique, en libre service au sein du Pôle 9. Elle devra également respecter scrupuleusement les consignes applicables des gestes barrières affichés et de gestion des flux (entrée / sortie).

Les participants aux activités devront attendre que l'intervenant ouvre l'espace dédié à celle-ci avant d'entrer et ne pourront stagner dans les couloirs.

## DISTANCIATION PHYSIQUE

Toute personne devra obligatoirement respecter les mesures barrières et la distanciation physique d'au moins 1,5m avec les autres dans les zones de circulation (couloirs, hall, accueil...).

## PASS SANITAIRE pour les personnes âgées de 12 ans et 2 mois à 15 ans révolus

Le "pass vaccinal" ne s'applique pas aux mineurs âgés de 12 ans et 2 mois à 15 ans révolus.

C'est donc le "pass sanitaire" - qui inclut la possibilité supplémentaire de présenter la preuve d'un test négatif de moins de 24h - qui demeure en vigueur pour cette tranche d'âge.

Pour rappel, un pass sanitaire valide correspond à :

- Un schéma vaccinal complet ou
- La preuve d'un test négatif de moins de 24h (les autotests réalisés sous la supervision d'un pharmacien sont reconnus comme preuves pour le "pass sanitaire") ou
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois ou
- Un certificat médical attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination

À CHACUNE DE SES SÉANCES, l'adhérent-e présente son pass sanitaire (QR-code) à son animateur-trice d'activité qui vérifie sa validité. **L'adhérent-e ne pourra pas participer à son activité si il-elle a oublié son pass sanitaire ou bien si celui-ci est invalidé.**

## PASS VACCINAL pour les personnes âgées de 16 ans et plus

Le pass vaccinal consiste en la présentation de l'une de ces trois preuves :

- Certification de vaccination (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles) ;
- Certificat de rétablissement de plus de 11 jours et moins de six mois ;
- Certificat de contre-indication à la vaccination.

À CHACUNE DE SES SÉANCES, l'adhérent-e présente son pass vaccinal (QR-code) à son animateur-trice d'activité qui vérifie sa validité. **L'adhérent-e ne pourra pas participer à son activité si il-elle a oublié son pass vaccinal ou bien si celui-ci est invalidé.**

*Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du " pass vaccinal " sera possible jusqu'au 15 février pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.*

## PORT DU MASQUE

**Pour toute personne âgée de 6 ans et plus**, le port du masque est **OBLIGATOIRE DANS TOUTES LES ZONES DE CIRCULATION** (couloirs, hall...), **LES SANITAIRES ET DANS LES SALLES D'ACTIVITÉS SAUF QUAND L'ACTIVITÉ NE LE PERMET PAS :**

**Le masque pourra être enlevé durant les activités suivantes si une distance de sécurité de 2m peut être appliquée entre chaque adhérent-e :**

- Les activités sportives, danse et cirque
- L'activité chant
- L'activité théâtre : l'adhérent-e peut enlever son masque au moment où il-elle joue
- L'activité anglais et langue des signes : l'adhérent-e peut enlever son masque au moment où il-elle prend la parole / signe.

**Pour toutes les autres activités, le masque est obligatoire.**

L'animateur-trice, garant du bon déroulement de son activité, devra s'assurer de faire respecter les mesures sanitaires adéquates.

## ACCOMPAGNANTS

La/les personne(s) accompagnant(e)s ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'espace où se pratique l'activité. **La/les personne(s) accompagnant(e)s quitte-nt le lieu de l'activité dès lors que le pratiquant est autorisé à pénétrer dans la salle.**

## VESTIAIRES ACCESSIBLES

### BAR DU PÔLE 9

La consommation de nourriture et de boissons n'est plus autorisée, lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc. Pour l'application du présent protocole, la vente de boisson et d'alcool est interdite

## 2. QUE FAIRE EN CAS DE TEST POSITIF A LA COVID / DE CAS CONTACT ?

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/isolement>

*A partir du 3 janvier 2022, les règles d'isolement sont les mêmes pour les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron).*

**Pour les personnes positives à la COVID ayant un schéma vaccinal complet et pour les enfants de moins de 12 ans**

L'isolement est désormais d'une durée de 7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- Elle effectue un test antigénique ou PCR et celui-ci est négatif
- Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.

## **Pour les personnes positives à la COVID ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées**

L'isolement est de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- Elle effectue un test antigénique ou PCR et celui-ci est négatif
- Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement est de 10 jours.

## **Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet et les enfants de moins de 12 ans**

Il n'y a plus de quarantaine, néanmoins les personnes cas contact doivent appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter leurs contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid, et télétravailler dans la mesure du possible.

En outre, les personnes cas contacts doivent réaliser des autotests dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts à J0, J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive.

En cas d'auto test positif, il convient de confirmer le résultat par un test test antigénique ou PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

## **Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes cas contacts non-vaccinés**

Ces personnes doivent respecter un isolement d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du dernier contact.

Pour sortir de quarantaine ces personnes doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.